



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL~2022~ 31

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Demande d'attribution d'une subvention à l'association « Comité de Jumelage » au titre de l'année 2022

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2022

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU les articles 9-1 et suivants de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention lors de la Commission Municipale « Affaires Culturelles » du mardi 22 février 2022,

VU le budget primitif principal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourbonne les Bains apporte un soutien financier aux associations de secteurs divers,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association « Comité de Jumelage » d'un montant de 8 000.00 €.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Octroyer la subvention communale à l'association « Comité de Jumelage » d'un montant de 8 000.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 14 voix POUR et 3 n'ayant pas pris part au vote (Damien CORNU, Marie-France MERCIER et Catherine THIVET), décide :

- D'octroyer la subvention communale à l'association « Comité de Jumelage » d'un montant de 8 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 14 avril 2022

Le Maire



Monsieur André NOIROT